



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Dont pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 23/09/2025

Date de publicité de la convocation :

23/09/2025

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-053

L'an **deux mil vingt cinq, le trente septembre**, à **18h15**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Jean-Philippe BOSSELUT**.

Étaient présents : M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Pascal CASTELLI, Mme Joëlle GOULMY, M. Philippe BATISTA, Mme Catherine LÉVÊQUE CHEVREUIL, M. Jacques GUÉRY, Mme Cathy VINATIER, M. Alain GENESTE, Mme Josette DELPY, Mme Nicole ROUSSIE, M. Michel ESCURAT, M. Alain MAURY, Mme Eliane LACHAMBRE, Mme Catherine CRAMIER, M. Patrick CHANOURDIE, M. Thierry COUTURIER, M. Patrick LAMOTHE, Mme Laurence RAFFAILLAC, Mme Monique MAS, Mme Francine PONS, Mme Martine BORDON, Mme Marie-Claude REYNAL, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : M. Jérôme CHAMBEAUD, Mme Karine NICOLAU, M. Bruno MAGNANT.

Était absent non excusé : M. Franck CHAUCHEPRAT.

Procurations : M. Jérôme CHAMBEAUD en faveur de M. Philippe BATISTA, Mme Karine NICOLAU en faveur de M. Patrick CHANOURDIE, M. Bruno MAGNANT en faveur de Mme Martine BORDON.

Mme Catherine LÉVÊQUE CHEVREUIL est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : création d'emplois permanents au 1er décembre 2025

En application des dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire expose qu'un agent du service administratif, assurant à titre principal les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique, exerçant son service à temps complet, titulaire du grade d'adjoint administratif, a exprimé la volonté de démissionner de ses fonctions, à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette demande a été acceptée par le maire le 28 juillet 2025.

Dans l'objectif de pourvoir au remplacement de cet agent, le maire propose d'élargir le champ des grades de recrutement et propose la création des emplois suivants, à compter du 1^{er} décembre 2025 :

- un emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,



Au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, chacun des emplois pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : recrutement entre le 1^{er} et le 3^{ème} échelon du grade et rémunération selon l'indice brut correspondant à l'échelon.

Ces emplois pourront également être pourvu par contrat, en vue d'une titularisation, sur le fondement de la procédure dérogatoire prévue à l'article L. 352-4 du Code général de la fonction publique, qui permet le recrutement d'une personne reconnue travailleur handicapé, à condition qu'elle dispose du niveau de diplôme requis pour l'accès au grade visé et sous réserve des conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte ces propositions de création de postes et décide de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-053

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 01/10/2025



Pour extrait certifié conforme,
le maire,


Jean-Philippe BOSSELUT

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Commune d'USSAC

▷ TABLEAU des EMPLOIS au 01/12/2025 ◁

(annexé à la délibération n° 2025/053 du 30/09/2025 ayant pour objet
la création d'emplois permanents)

FILIERES - CADRES D'EMPLOI et GRADES	EMPLOIS OUVERTS au 01/12/2025	TEMPS de TRAVAIL hebdomadaire
○ FILIERE ADMINISTRATIVE		
* Cadre d'emplois des attachés territoriaux		
Attaché principal	1	Temps complet
* Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
* Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	22h00 hebdomadaires
Adjoint administratif	4	Temps complet
○ FILIERE TECHNIQUE		
* Cadre d'emplois des techniciens		
Technicien	2	Temps complet
* Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		
Agent de maîtrise principal	4	Temps complet
Agent de maîtrise principal	1	30h00 hebdomadaires
Agent de maîtrise	3	Temps complet
	1	30h00 hebdomadaires
* Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	Temps complet
Adjoint technique	5	Temps complet
	1	25h50 hebdomadaires
	1	30h00 hebdomadaires
	1	21h15 hebdomadaires
	1	07h00 hebdomadaires
○ FILIERE ANIMATION		
* Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	Temps complet
Adjoint d'animation	2	Temps complet
Adjoint d'animation	1	28h00 hebdomadaires
Adjoint d'animation	1	08h50 hebdomadaires
○ FILIERE SOCIALE		
* Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Agent spé. ppal de 1 ^{ère} cl. des écoles mat.	4	Temps complet
Agent spé. ppal de 2 ^{ème} cl. des écoles mat.	1	Temps complet
	1	32h00 hebdomadaires

44,72 ETP



Le maire,

Jean-Philippe BOSSELUT





Publié le : 01/10/2025 17:23 (Europe/Paris)

Par : Laurent L

https://www.ussac.fr/documents_administratifs/41118

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Création d'emplois permanents au 1er décembre 2025

Date de transmission de l'acte : 01/10/2025

Date de réception de l'accusé de
réception :

Numéro de l'acte : MA-DEL-2025053 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20250930-MA-DEL-2025053-DE

Date de décision : 30/09/2025

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. création, transformation et suppression de poste délibérations

